

# Les enjeux du rapport Meyer

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **71 (1983)**

Heft [3]

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-276778>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Les enjeux du rapport Meyer

Le droit à la défense, la réalité de la menace, l'égalité entre hommes et femmes sont les principaux arguments du rapport Meyer : à prendre avec des pincettes.

## Comblen la pénurie

Le principe même d'une participation des femmes à la défense générale implique un certain nombre de présupposés sur lesquels il est nécessaire de faire le point.

Si le rapport Meyer insiste, comme la précédente étude de Mme Weitzel, sur le « droit » des femmes à acquérir les moyens de vivre ou de survivre en cas de danger, l'état-major de la défense poursuit aussi d'autres buts : c'est principalement parce que les effectifs actuels de la défense lui paraissent insuffisants qu'il a décidé d'étudier une possible participation des femmes à cette défense. En effet, parmi les variantes proposées dans le rapport Meyer, l'argument de « pénurie de personnel » revient constamment, pénurie que les femmes seraient appelées à combler.

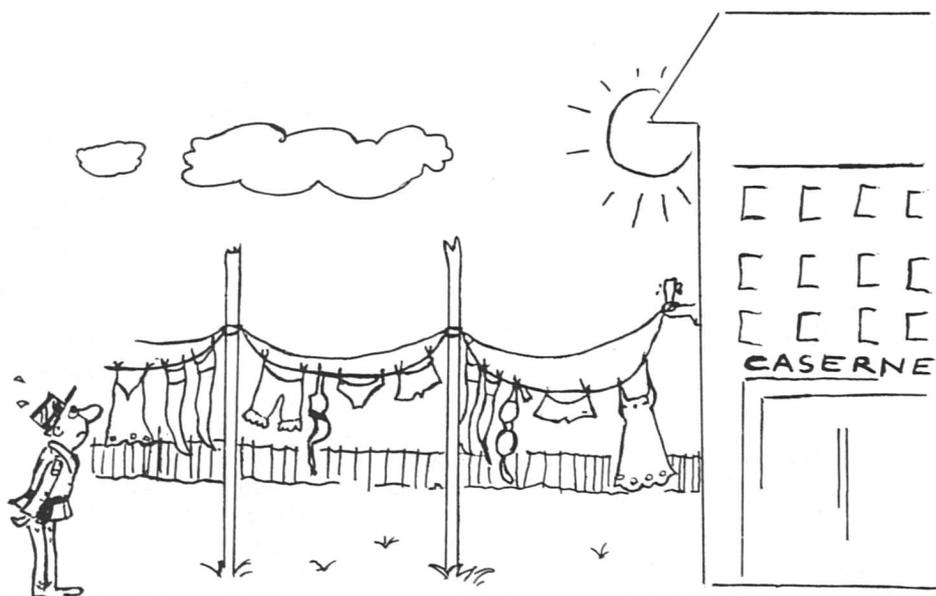
## Les femmes et les enfants d'abord

Qu'il s'agisse ou non de boucher les trous dans les effectifs de la défense du pays, cela n'invalide pas l'argument du « droit à la participation ». Il faut se demander, en effet, si les femmes désirent encore aujourd'hui faire partie de la population « à défendre » au même titre que les enfants, les personnes âgées et les malades : se demander si le vieil adage « Les femmes et les enfants d'abord » correspond encore à ce que les femmes veulent être dans notre société.

En tant que féministes, nous ne rejetons pas le principe d'une participation des femmes à la défense : celle-ci vise à protéger des valeurs, un territoire, mais aussi une population, population dont nous faisons partie. Mais à quel titre ? En tant que « protégées », que victimes potentielles ou en tant que membres responsables et solidaires de la communauté, aptes autant que les hommes à lutter pour leur propre défense ? La question se pose aujourd'hui.

## La menace

Autre a priori sur lequel se fonde toute réflexion sur la défense générale : la réalité de la menace. Nier celle-ci équivaut, en effet, à rendre inutiles toutes mesures de prévention, et de préparation à la résistance. Tant le passé que le présent nous incitent à croire que des tables et des chaises ne suffisent pas encore à régler les conflits. Tout nous porte à croire aussi que l'énergie



nucléaire, quels que soient les efforts pour la museler ou l'amadouer, pourrait, un jour, nous réserver quelques surprises. Combattre les maux à leurs racines ; prévenir les conflits, les « accidents », les catastrophes de toutes nos forces... la menace pourra, sans doute, en être diminuée, mais sera-t-elle à coup sûr effacée ?

Si menace il y a, il importe toutefois de se rendre compte de la diversité des formes qu'elle peut prendre. Celle d'une guerre nucléaire ne peut encourager qu'au fatalisme le plus désespéré, d'autant plus lorsqu'on sait que l'enjeu actuel de la course aux armements n'est plus de détruire le plus grand territoire possible, mais de détruire — la belle affaire — la planète dix fois plutôt que huit, douze fois plutôt que dix...

Mais le pire, c'est que cette absurdité-là ne « protège » pas le moins du monde d'autres absurdités, d'autres formes de menace : guerres traditionnelles, catastrophes nucléaires, isolement économique, etc. La bombe atomique, à en croire les guerres actuellement en cours dans le monde, n'empêche pas une seconde le recours à d'autres formes de destruction. Ainsi croyons-nous à la réalité d'une menace et à la nécessité de sa prévention... à condition que l'on ne limite pas ce spectre à un hypothétique envahisseur, mais que soit aussi considérée comme menace la mise en péril de la qualité de la vie, de notre approvisionnement et de notre environnement, par d'autres facteurs de destruction que les armes. La défense, dans cette perspective,

devrait comprendre non des préoccupations essentiellement militaires mais sociales, écologiques, économiques au même titre.

## Contre l'égalitarisme

Le rapport Meyer fonde une partie de son argumentation sur l'égalité des droits (et implicitement des devoirs) entre hommes et femmes. Nous refusons le rapport de cause à effet entre l'égalité des droits et des services rendus à la patrie, cela pour plusieurs raisons.

1) Argument de toujours, comment mesurer les services rendus à la communauté ? Au nom de quoi, selon quelle échelle estime-t-on la mise au monde et l'éducation des enfants, de même que l'ensemble des activités bénévoles assumées aujourd'hui encore principalement par les femmes, comme services de valeur inférieure à celui qui vise à défendre les frontières ?

2) Il n'y a pas d'égalité mathématique entre droits et devoirs : hommes et femmes doivent jouir des mêmes droits (ils sont *passifs* face aux droits), mais hommes et femmes ne peuvent être obligés d'accomplir les mêmes devoirs (car pour accomplir un devoir, il faut être *actif*, il faudrait donc avoir les mêmes possibilités, les mêmes capacités physiques, intellectuelles, manuelles, etc.)

3) L'égalité est encore trop bafouée dans trop de domaines pour que l'on en fasse découler, d'ores et déjà, l'égalité des devoirs. Avant d'arriver au point où, dans le

compte *total* de ses droits, la femme sera *privilegiée* par rapport à l'homme parce qu'elle ne « sert » pas, beaucoup d'eau devra encore couler sous les ponts.

4) L'intégration des femmes dans les structures actuelles de la défense n'est pas signe d'une égalité entre hommes et femmes, mais d'une absorption des femmes dans un système entièrement masculin : *compléter* les cases d'une organisation qui nous est étrangère, ce n'est pas y *participer*, il ne s'agit pas d'égalité.

Si volonté il y a, chez les femmes, de participer à la défense générale, ce n'est pas par obsession égalitariste, mais par désir, beaucoup plus pragmatique, de ne pas s'affirmer d'emblée comme victimes potentielles ; cesser de ne reposer, pour sa défense, que sur les autres.

## Toutes choses égales

Le groupe d'étude chargé du rapport s'est limité, puisque telle était sa mission, à une possible intégration des femmes à la défense **dans le contexte actuel** de notre société, et avec les données actuelles de notre système défensif. S'il était impensable, pour des raisons évidentes, que le rapport mette en cause l'un ou l'autre, le fait est qu'il est souvent impossible de répondre aux questions soulevées par le rapport, celles-ci appelant une révision de l'ensemble de la conception actuelle de la défense.

A court terme, en effet, si l'on suppose que toutes choses restent égales à ce qu'elles sont aujourd'hui, l'égalité des hommes et des femmes face au « service » n'est pas réalisable.

L'organisation de la société est encore fondée sur la dualité des rôles et la division des tâches. Le rapport lui-même, qui reconnaît d'une part « les modifications profondes qu'a connues, de notre temps, la condition féminine » s'empresse d'autre part d'expliquer que les tâches de défense générale et les obligations familiales ne sont pas incompatibles : preuve que malgré ces « changements » dans la condition féminine, il revient quand même aux fem-

mes de devoir concilier les tâches publiques et privées.

En outre, le rapport suppose que le « profil » de la femme suisse a changé. Pourquoi ne pas envisager de même que le profil de l'homme suisse a changé aussi ? Or, le rapport ne mentionne nulle part une modification quelconque du rôle et des aspirations des hommes.

Si l'on admet, enfin, comme le fait le rapport, que « les droits et les devoirs des individus ne doivent pas découler de leur sexe, mais bien plutôt correspondre à ce dont chacun d'eux est capable », il n'y a aucune raison pour que cela ne s'applique qu'aux femmes : les hommes, eux aussi, ont droit au respect de leurs aptitudes, ce que ne leur reconnaît pas le système actuel d'enrôlement dans l'armée.

Ainsi, dans l'état actuel des choses, ni l'organisation de la société ni le fonctionnement de l'armée n'offrent les conditions nécessaires à une participation légitime et égalitaire des femmes à la défense générale. Dans les huit variantes proposées par le rapport Meyer, on suppose d'une part que les femmes continuent de tenir la place qu'elles ont toujours eue dans notre société, et, d'autre part, que les hommes continuent d'être obligatoirement astreints au service armé, à la différence des femmes pour lesquelles, dit le rapport, « un service militaire obligatoire demeure toujours exclu. »

Ainsi, le rapport ne peut parler d'égalité s'il maintient comme a priori l'inégalité des femmes par rapport aux hommes dans la société... et l'inégalité des hommes par rapport aux femmes dans le choix du service à accomplir.

## L'obligation à long terme

Sur les prémisses que nous venons de poser, il nous est apparu indispensable de distinguer dans nos réponses au questionnaire celles s'appliquant à court terme, et celles prenant en compte une possible modification des données actuelles. La perspective d'une participation des femmes à la défense générale peut être envisagée de

façon toute différente si on imagine en même temps que la répartition des tâches entre hommes et femmes, dans la société, se modifie, et que se transforment aussi les modalités d'astreinte au service.

Compte tenu de ces modifications, la participation des femmes à la défense générale pourrait devenir obligatoire, entendu que :

- les femmes participent directement, et à égalité avec les hommes, à l'organisation de toutes les structures d'instruction et de formation destinées aux hommes et aux femmes ;
- les femmes, comme les hommes, ont le choix du service (armé ou non armé) pour lequel ils sont le plus aptes ;
- la « compatibilité » des tâches publiques et privées n'est plus considérée comme un problème féminin, c'est-à-dire que la femme ou l'homme en service est déchargé de ses tâches familiales, soit par le congé automatique du conjoint, soit par la mise sur pied de structures satisfaisantes de prise en charge des enfants ;
- tous les efforts sont faits pour l'instruction relative à des moyens de défense *alternatifs*, résistance passive, défense non violente, etc.
- la défense, et, partant, le service, sont repensés en fonction d'une utilité immédiate possible, et en fonction de menaces d'autres types que la seule menace militaire, que ce soit dans les domaines de l'écologie, de la consommation, de la nutrition, de l'aptitude individuelle à se défendre, etc.

Les présentes constatations expliquent pourquoi nous avons distingué, dans les réponses ci-dessous, le court terme du long terme. L'égalité étant irréalisable dans les conditions actuelles, nous optons, dans la plupart des cas, pour un service facultatif et n'envisageons que pour beaucoup plus tard (avec le profit de l'expérience que fournirait l'organisation du service féminin facultatif) l'obligation pour les femmes de servir. ●

*Equipe de rédaction (texte collectif)*

